



Amiens, le 12 mai 2016

Communiqué de presse

Appel au maintien de la vigilance des conducteurs à l'occasion du week-end de la pentecôte



Alors que les week-ends prolongés se caractérisent par des flux importants de circulation, Philippe De Mester, préfet de la Somme, rappelle aux usagers la nécessité de maintenir la plus grande vigilance sur routes.

Il rappelle que, depuis le début de l'année, 13 personnes ont trouvé la mort sur les routes du département, endeuillant autant de familles. Si la situation s'était améliorée en début d'année, la tendance s'est depuis inversée et le nombre d'accidents et de tués sont en hausse.

Afin d'endiguer cette hausse de la mortalité dans le département, il a demandé aux forces de l'ordre leur mobilisation totale durant toute la période estivale, et notamment à l'occasion du long week-end de la pentecôte

Un maintien de la vigilance accrue des forces de l'ordre pour le week-end de la pentecôte

La mobilisation des forces de l'ordre se poursuivra donc durant tout le week-end prolongé. Des contrôles spécifiques seront mis en place sur tout le département, du vendredi 13 mai au lundi 16 mai au soir.

Les contrôles porteront essentiellement sur l'alcoolémie et les stupéfiants au volant et sur les vitesses (les radars mobiles de nouvelle génération seront largement utilisés). Les comportements incompatibles avec une conduite responsable seront aussi ciblés (téléphone au volant, ceinture etc).

Enfin, les contrôles porteront également sur les deux-roues motorisés, particulièrement exposés en cette période.

Un recours aux suspensions du permis et à l'immobilisation des véhicules

Durant tout le week-end, les contrôles donneront systématiquement lieu, lorsque des infractions seront constatées, à des mesures administratives prises par le préfet.

Des arrêtés de suspension du permis de conduire allant jusqu'à 6 mois seront pris en cas d'infraction grave à la réglementation en matière de vitesse ou de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de stupéfiants.

Le préfet pourra également prendre, sous certaines conditions, des arrêtés d'immobilisation de véhicules en cas de récidive d'infraction.